

DUMPING SALARIAL

COMMENT DES ENTREPRISES ITALIENNES ESCROQUENT DES OUVRIERS ITALIENS EN SUISSE

Du Tessin à Genève, les autorités constatent une hausse de cas d'exploitation de travailleurs détachés qui touchent de 600 à 1300 francs par mois au lieu des 4000 francs figurant dans leur contrat de travail. Des prélèvements injustifiés parfois de plus de 3000 sur les fiches de salaires sont frauduleusement effectués. Ce système a éclaté au grand jour suite aux dénonciations des ouvriers, brisant l'omertà. Ils sont majoritairement Italiens. Derrière cette escroquerie, mise au point par des entreprises... italiennes, une méthode délictueuse fait son apparition en Suisse.

PAR FEDERICO FRANCHINI

Le 9 septembre dernier, pour la troisième fois en un mois, les autorités ont fermé le chantier de la rue de la Servette 76-78 à Genève. Une accumulation d'irrégularités et de violations du code du travail — notamment des salaires non versés à des ouvriers venus d'Italie — a conduit à l'interruption des travaux. Ces employés ont été licenciés après avoir dénoncé, dans le *Matin Dimanche* du 21 août dernier, les abus dont ils ont été victimes.

Comment en est-on arrivé là? Gabriele, Gerardo, Giovanni, Carmine et Antonio habitent en Italie du nord. Au printemps dernier, ils ont répondu à une annonce de la Ceci Spa, basée près de Côme. L'entreprise cherchait à embaucher des ouvriers, des carreleurs et des peintres. Une offre en apparence très alléchante: en Suisse, pour un ouvrier, le salaire représente au moins le double de celui proposé en Italie.

Mais au lieu d'être engagés par la Ceci Spa elle-même, les ouvriers apposent leur signature au bas de contrats de travail dressés par une société intermédiaire, la Astro Investments SA de Melide, près de Lugano. Un contrat régulier, du moins sur le papier.

«TRAITE HUMAINE ET ESCLAVAGE»

En avril, de Melide, les ouvriers sont transférés sur le chantier de Genève. Le contrat prévoit également la prise en charge des frais de repas et de logement dans une chambre d'hôtel en France voisine. Mais, pour les deux premiers mois de travail, les travailleurs engagés par la société tessinoise Astro Investments SA reçoivent en tout et pour tout 1300 francs suisses. Beaucoup moins que ce qui est établi dans les contrats, soit plus de 4000 francs par mois. Après des déductions injustifiées parfois de plus de 3000 francs par mois, rendant les fiches de salaire drastiquement plus légères, certains travailleurs ont vu leur revenu mensuel fondre à... 600 francs.

Venus de l'étranger, ne connaissant pas les lois suisses, les ouvriers auraient pu se contenter d'un salaire de misère, mais ils ont décidé de dénoncer, auprès des syndicats et de la presse, l'exploitation, voire l'esclavagisme auquel ils estimaient être soumis. Face à ce phénomène, le responsable du Bureau de contrôle paritaire des chantiers genevois, François Vitori, dénonce, lui, un cas de «traite humaine» et assène: «À Genève, il n'y a pas de place pour les esclavagistes et les entreprises qui travaillent de cette manière.»

L'effort de transparence de ces ouvriers a permis de démasquer un système frauduleux au travers duquel l'exploitation des travailleurs semble avoir atteint un niveau inégalé. Il ne s'agit pas uniquement d'épisodes de dumping salarial générés par la sous-traitance en cascade. Dans ce dossier, une méthode délictueuse fait son apparition, qui tend à se propager dans l'ensemble du territoire suisse: la création d'une structure sociétaire helvétique conçue expressément pour faire baisser les



CHANTIER À LA RUE DE LA SERVETTE 76-78, À GENÈVE.

© ALBERTO CAMPI / SEPTEMBRE 2016

coûts dans les chantiers et contourner ainsi la Loi sur les travailleurs détachés (LDét).

MARQUEURS DE L'ILLÉGALITÉ

Astro Investments SA a été fondée en 1997 à Nidwald, mais sa raison sociale a été modifiée au début 2016, en même temps que son transfert au Tessin, lorsque cette société jusque-là «dormante» a été mise à disposition de la Ceci Spa, permettant à cette dernière d'employer de la main-d'œuvre en Suisse pour plus de 90 jours — limite inscrite dans la LDét. Astro Investments SA est la classique coquille vide, sans biens, ni savoir-faire, pratiquant le dumping salarial et l'exploitation. Signalés depuis quelques mois, les cas similaires sont nombreux. Les syndicats se plaignent que les entrepreneurs et les faitières de la construction

ne déposent aucune dénonciation pénale. Risquant ainsi d'entériner dans la pratique ce système illégal.

Sans la dénonciation des ouvriers, la complexité frauduleuse entre la Ceci Spa et Astro Investments SA n'aurait peut-être jamais éclaté au grand jour. Et pourtant, les marqueurs de l'illégalité étaient sous les yeux de tous, bien que dissimulés derrière l'écran, opaque, de la société Astro Investments, où s'affairaient des hommes en complet-veston et pochette; aucune présence, dans ses bureaux, de collaborateurs en tenue décontractée ou d'hommes en bleu de travail. Sur la porte d'entrée, les mots «médiation», «contrats commerciaux», «consulting fiscal»: rien qui suggère la présence d'une société de construction.

C'est ce que nous avons observé en nous rendant sur place, mais aussi en compulsant

le registre du commerce sur les différentes sociétés administrées par G.V., titulaire d'Astro Investments SA, un Tessinois dont le profil ressemble à celui d'un intermédiaire financier.

Le Tessin représente le lieu idéal pour abriter ces sociétés fictives. Le 12 septembre dernier, le syndicat Unia a mis en cause l'entreprise italienne Sices, active sur le site de Syngenta en Valais, où, depuis octobre 2015, elle réalise des travaux de plomberie industrielle. Les documents fournis par une partie du personnel font craindre un dumping généralisé: l'entreprise ne respecterait pas les conventions de la branche et opérerait des prélèvements injustifiés sur les salaires des ouvriers. La société agit en Suisse via une entité à Chiasso — la Sices E&C Sa — sise dans un bâtiment où sont inscrites une trentaine de firmes, majoritairement des fiduciaires. La

grand partie des travailleurs engagés en Valais est titulaire du permis G octroyé aux frontaliers, alors que plusieurs d'entre eux viennent... de Sicile. Le syndicat soupçonne l'entreprise d'abuser de ce statut pour mieux se prémunir lors de contrôles, lesquels sont plus plus fréquemment effectués sur les travailleurs détachés que sur les frontaliers.

RELÈVEMENT DES AMENDES

En 2015, les inspecteurs genevois et tessinois ont dévoilé les agissements douteux d'une société italienne, active à Genève dans l'entreposage de plaques d'isolation, qui avait créé sa propre filiale au Tessin, Flex Company SA. Celle-ci avait établi son siège auprès d'une fiduciaire de Lugano. Flex Company SA a été pincée quatre fois pour des infractions com-

mises à Genève: des abus contractuels et des déductions salariales injustifiées ont été mis au jour, mettant en cause la responsabilité des chaînes de sous-traitance.

Un nouveau dossier délicat, actuellement entre les mains du Bureau du contrôle paritaire des chantiers genevois, est celui de Sogeco, une société de Milan qui a établi sa «coquille vide tessinoise» auprès d'un bureau d'avocats, dans la rue la plus chic de Lugano. L'entreprise est active dans la construction immobilière destinée aux banques et aux sociétés de luxe. Lors d'un contrôle sur un chantier, les ouvriers embauchés par des sous-traitants de Sogeco ont dénoncé le versement de salaires entre 800 et 2200 euros...

La question du dumping salarial agite fortement les cantons frontaliers du Tessin et de Genève, mais également le Jura et le Valais. Une question qui a récemment été au centre des débats parlementaires à Berne, où le Conseil des États a, le 13 septembre dernier, relevé le plafond des sanctions contre les entreprises qui pratiquent la sous-enchère salariale. Les amendes maximales passeront de 5000 à 30 000 francs en cas de violation de la Loi sur les travailleurs détachés (LDét). Lors du vote final, le 30 septembre, les deux Chambres ont conjointement avalisé ce durcissement. La législation demeure néanmoins facile à contourner en faisant par exemple recours au permis de travail G ou L, ou en omettant de s'annoncer aux autorités.

LE RAS-LE-BOL TESSINOIS

Dans les secteurs où les cas de dumping ont été constatés, les autorités cantonales ont imposé des salaires minimaux contraignants. Avec Genève, Jura et Valais, le Tessin a mis en oeuvre cette mesure. Mais dans le canton italo-phonique, le phénomène est plus durement ressenti par la population. Le 25 septembre dernier, une large majorité de votants tessinois a adopté, coup sur coup, une initiative de l'UDC, intitulée «Les nôtres d'abord» (59,4% de oui), et un contre-projet du gouvernement à un texte du Mouvement pour le socialisme (MPS), une petite formation ayant obtenu 1% des suffrages aux dernières élections. La première s'appuie sur la préférence indigène, le second renforce, avec 58,2% de bulletins favorables, les mesures d'accompagnement.

Au Tessin, sous-traiter est devenu un véritable sport cantonal. Des entreprises ayant gagné des appels d'offre sous-traitent presque systématiquement des activités comme le ferrailage et le coffrage à d'autres sociétés. Ces entreprises sous-traitent à leur tour à d'autres sociétés. Une spirale qui tire vers le bas tant les salaires que les conditions de travail, avec des conséquences sur la qualité des travaux.

Depuis quelques années, les tribunaux sont de en plus en plus occupés par des dossiers de sous-traitance induite. Au pôle culturel du LAC (Lugano Arte & Cultura), inauguré en 2015, des travaux ont été sous-traités à des entreprises qui ne disposaient pas du sa-

« Le Tessin représente le lieu idéal pour abriter des sociétés fictives. En septembre, le syndicat Unia a mis en cause l'entreprise italienne Sices, active sur le site de Syngenta, en Valais. Les documents fournis par une partie du personnel font craindre un dumping généralisé. La société agit en Suisse via une entité basée à Chiasso La grand partie des travailleurs engagés en Valais est titulaire du permis G octroyé aux frontaliers, alors que plusieurs d'entre eux viennent... de Sicile. »

voir-faire requis. En 2011, des dizaines d'ouvriers ont témoigné devant le procureur général John Noseda, dévoilant la chaîne d'omertà qui régissait cette sous-traitance qu'ils considéraient comme illégale. Le parquet du Tessin avait ouvert deux enquêtes, dont une a abouti à la condamnation d'un titulaire de l'entreprise Concrete SA, responsable des travaux, et de son complice, à huit mois de reclusion. Ils avaient extorqué à des ouvriers environ un tiers de leur salaire.

Le dossier de Emme Suisse, une société luganaise d'installation de portes et fenêtres, a récemment défrayé la chronique judiciaire tessinoise. Emme Suisse employait une trentaine d'ouvriers, en grande partie des frontaliers. Le salaire horaire a été premièrement établi, sur le papier, à 27,50 francs, afin de respecter la convention collective et permettre à l'employé de recevoir un permis de travail. Ensuite, le contrat ne comportait plus que le tarif de 22 francs bruts de l'heure. Mais ce n'est pas tout. Les heures étaient comptabilisées au rabais: des travailleurs ont alors reçu, sur une année, 61 000 francs de moins que ce qui aurait dû être versé.

À Berne, Emme Suisse est intervenue dans le chantier du PostPare, le nouveau centre urbain à l'ouest de la gare. L'entreprise figurait comme le sous-traitant d'un sous-traitant. Les salaires horaires des travailleurs italiens étaient de l'ordre de 7 à 9 euros, et les heures supplémentaires n'étaient pas payées. Suite à une dénonciation syndicale, la justice a ouverte une enquête qui a mené à l'arrestation du dirigeant d'Emme Suisse... un ressortissant italien résidant dans la Péninsule.